

Bruxelles, Paris, 24 janvier 2020, 8h30

## Exigences prudentielles applicables au groupe Dexia en matière de solvabilité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

La Banque centrale européenne (BCE) a communiqué au groupe Dexia les exigences prudentielles qualitatives et quantitatives en matière de solvabilité, applicables à Dexia SA et à Dexia Crédit Local, sur une base consolidée, ainsi qu'à sa filiale italienne Dexia Crediop à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, conformément au Règlement (UE) n°1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013. Ces exigences reposent notamment sur les conclusions des travaux menés par la BCE dans le cadre du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (*Supervisory review and evaluation process*, SREP).

L'exigence de fonds propres au titre du SREP (*Total SREP capital requirement – TSCR*) a été fixée à 11,25 % sur une base consolidée. Ce niveau comprend une exigence minimale de fonds propres de 8 % (*Pillar 1*) et un niveau de capital supplémentaire de 3,25 % (*P2R – Pillar 2 requirement*), entièrement exigible en fonds propres Common Equity Tier 1 (CET 1). En incluant le coussin de conservation du capital (*capital conservation buffer*), de 2,5 %, ainsi que le coussin contracyclique (*countercyclical buffer*) portant sur les expositions en France et au Royaume-Uni, estimé à 0,50 %<sup>1</sup>, ceci porte l'exigence en capital à 14,25 %. Pour rappel, en 2019, l'exigence de fonds propre au titre du SREP était de 13,85 % (en incluant le coussin de conservation du capital).

Par ailleurs la BCE recommande de maintenir un niveau de fonds propres supplémentaires (*P2G – Pillar 2 guidance*) de 1 %, qui vient en sus du niveau de 14,25 % et doit être intégralement composé de fonds propres CET 1.

En conséquence, le niveau minimal du ratio CET1 passe à 11,75 %, en tenant compte du P2G.

Pour rappel, au 30 juin 2019, les ratios *Total Capital* de Dexia SA et de Dexia Crédit Local s'élevaient respectivement à 25,3 % et 22 %. Les ratios *Common Equity Tier 1* étaient respectivement de 24,7 % et 21,5 %.

La BCE a également informé Dexia, dans le contexte de convergence vers le cadre général de supervision, que le groupe devra désormais observer le ratio des grands risques, au même titre que les autres banques, à compter du deuxième trimestre 2020. Pour rappel, dans le cadre de l'approche spécifique accordée par la BCE, Dexia bénéficiait jusqu'alors d'une tolérance qui lui permettait de déduire de son capital réglementaire CET1 l'impact économique qu'engendrerait la remédiation à un manquement au respect du ratio des grands risques du fait d'expositions de crédit « Legacy »<sup>2</sup>. A fin juin 2019, le montant théorique de cette perte déduit des fonds propres réglementaires s'élevait à EUR -107 millions.

Pour plus d'informations : [www.dexia.com](http://www.dexia.com)

### Contact presse

Service Presse – Bruxelles  
+32 2 213 57 39  
Service Presse – Paris  
+33 1 58 58 58 49

### Contact investisseurs

Investor Relations - Bruxelles  
+32 2 213 57 66 / 57 39  
Investor Relations - Paris  
+33 1 58 58 58 49

<sup>1</sup> Applicable à partir du deuxième trimestre 2020, compte tenu de la prise en compte du coussin contracyclique pour les expositions françaises.

<sup>2</sup> Cf. communiqué de presse Dexia du 5 février 2018, disponible sur [www.dexia.com](http://www.dexia.com).